

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5475

commune (s) : Vénissieux

objet : **Anciens Etablissements régionaux militaires - Voies nouvelles V 19 et voie de desserte interne - Maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2192 en date du 18 octobre 2004, le Conseil a approuvé la réalisation, dans le cadre d'un mandat, de la voie nouvelle V 19 et de la voie de desserte interne aux anciens Etablissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux, pour un coût global prévisionnel de 2 784 000 € TTC et a individualisé l'autorisation de programme correspondante. Par délibération n° 2006-3452 en date du 12 juin 2006, la Communauté urbaine a désigné la SERL comme mandataire pour la réalisation de l'opération.

Par décision n° B-2007-5070 en date du 19 mars 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert avec commission composée en jury, conformément à l'article 74 -III 4° alinéa du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, le 29 juin 2007, a classé première l'offre du groupement Aracadis ESG-Agnesa architecte pour un montant de 210 400,59 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23 et 70 à 74 du code des marchés publics ;

DECIDE

Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies nouvelles V 19 et voie de desserte interne aux Etablissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux et les réseaux y afférents avec le groupement Arcadis ESG-Agnesa architecte pour un montant de 210 400,59 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,